

DEPARTEMENT  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON  
OUTREAU

COMMUNE DE DANNES

ARRETE du MAIRE

N° 49 /2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 062-216202648-20260324-ARR2026\_10-AR

S/LO

Le Maire de DANNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Dany FOURCROY en qualité de conseiller municipal, en date du 21 Mars 2026.

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Dany FOURCROY.

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 24 mars 2026 Monsieur Dany FOURCROY est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Fêtes et cérémonies
- Sports

Article 2 :

Le Maire de la commune de Dannes, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BOULOGNE SUR MER dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A DANNES le 24 Mars 2026

Le Maire,  
K.PUDWELL

